

Département de l'AIN

-----  
Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

-----  
Canton de MIRIBEL

-----  
Commune de BEYNOST

|    |      |    |
|----|------|----|
| PM | 2023 | 20 |
|----|------|----|

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté : Dérogation à la fermeture dominicale des commerces de détails 2024.

Le Maire de la Commune de BEYNOST,

Vu la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le Code du travail, notamment les articles L. 3132-26, L.3132-27 et R. 3132-21,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants,

Vu la demande présentée par plusieurs commerces demandant leur ouverture sur plusieurs dimanches en 2024,

Vu la délibération de la Commune de Beynost n°06-2023-68 du 26 octobre 2023 approuvant l'ouverture des commerces sur 09 dimanches,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'ouverture des commerces de détails situés sur la commune de Beynost est autorisée en 2024 les dimanches :

- 14 et 21 janvier
- 30 juin
- 24 novembre
- 1<sup>er</sup>, 08, 15, 22, 29 décembre

**ARTICLE 2 :** Les commerçants concernés devront respecter les dispositions de l'article L.3132-27 du code du Travail.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services de la mairie de Beynost, Mesdames et Messieurs les officiers de police judiciaire, Mesdames et Messieurs les inspecteurs et contrôleurs du travail, Mesdames et Messieurs les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

Accusé de réception en préfecture  
0011-210100434-20231108-PM2023\_20-AR  
Date de télétransmission : 09/11/2023  
Date de réception préfecture : 09/11/2023

arrêté qui sera notifié aux demandeurs et inscrit par ordre de date sur le registre de la mairie.

**ARTICLE 4** : Une ampliation du présent arrêté sera transmise sans délai à Madame la préfète de l'Ain.

Fait à Beynost, le 08 novembre 2023.

Le Maire,  
Caroline TERRIER

